

SASU ANTOINE GOUARIN
Société par Actions Simplifiée à associé Unique
Au capital de 2 000 EUROS
Siège social : 22 Bis Avenue Gros Malhon
35000 RENNES

822 813 911 R.C.S. Rennes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE-PRESIDENT
DU 19 AOÛT 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le lundi dix-neuf août,

A seize heures.

La SASU ANTOINE GOUARIN, représentée par Monsieur Antoine GOUARIN, associé unique et seul Président de la Société par Actions Simplifiée « ANTOINE GOUARIN » au capital de 2 000 €, dont le siège social est à RENNES (35000), 22 Bis Avenue Gros Malhon,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

En sa qualité de Président, l'associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2024 et le rapport de gestion sur l'activité de la société en cours de cet exercice.

La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

11

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- Quitus au Président ;
- L'affectation du résultat et reconstitution des capitaux propres ;
- Conventions visées à l'article L. 232-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Présidence ;

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 tels qu'il les a établis et se soldant par un bénéfice de 72 562 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS A MONSIEUR ANTOINE GOUARIN PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Antoine GOUARIN, Président de la société, pour l'accomplissement de sa mission.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 72 562 € de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • En apurement du report à nouveau débiteur : | 4 152,98 € |
| • En dotation de la réserve légale : | 200,00 € |
| • En report à nouveau créditeur : | 68 209,02 € |

L'associé unique constate que les résultats de l'exercice permettent de reconstituer les capitaux propres de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, l'associé unique relate les conventions qui ont été conclues par lui pendant l'exercice écoulé :

- *Rémunération du Président*

Au cours de cet exercice, Monsieur Antoine GOUARIN n'a perçu aucune rémunération.

- *Cotisations sociales du Président*

La société a pris en charges un montant total de 1270 € de cotisations obligatoires.

- *Rémunération du compte courant du Président*

Le compte courant du Président n'a pas été rémunéré au cours de cet exercice.

Le solde du compte est créditeur de 102 728,36 € à la clôture.

CINQUIEME RESOLUTION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'associé unique prend acte qu'il n'a perçu, en sa qualité de Président, aucune rémunération au cours de l'exercice social.

L'associé unique décide de maintenir inchangé l'absence de rémunération pour ses fonctions de Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

M. Antoine GOUARIN

Associé unique-Président



ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/03/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 189 734.41 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 42 600.00 Euros et dégageant un bénéfice de 72 562.00 Euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/03/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nous vous relatons les faits suivants :

- La société a une durée exceptionnelle de 15 mois du fait de sa transformation en SASU et du changement de date de clôture pour le porte du 31/12 au 31/03 de chaque année

- La société a pris les participations suivantes au cours de l'exercice :

* SNC COURROUZE D11 le 10/03/2023 = 10 parts sociales représentant 1 % du capital

* SNC LA FLOURIE le 15/03/2023 = 10 parts sociales représentant 1 % du capital

* SNC LA MARBAUDAIS le 10/03/2023 = 10 parts sociales représentant 1 % du capital

* SCCV RUE DU MAINE le 15/03/2023 = 10 parts sociales représentant 1 % du capital

* SCCV TOHANNIC le 15/02/2023 = 10 parts sociales représentant 1 % du capital.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 5 avril 2024, la SASU ANTOINE GOUARIN a cédé ses parts sociales des sociétés suivantes :

- SCCV RUE DU MAINE : cession de 1 part sociale
- SCCV RUE DES ARTISANS : cession de 1 part sociale
- SNC LA FLOURIE : cession de 1 part sociale
- SCCV 20-22 MOTTE BRULON : cession de 1 part sociale

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/03/2024

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	89 386		49 028
TOTAL	89 386		49 028
TOTAL GENERAL	89 386		49 028

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/03/2024

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		79 846	58 568	58 568
TOTAL		79 846	58 568	58 568
TOTAL GENERAL		79 846	58 568	58 568

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	58 353	58 353	
Groupe et associés	1 502	1 502	
Débiteurs divers	61	61	
Charges constatées d'avance	282	282	
TOTAL	60 197	60 197	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 425	1 425		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32	32		
Impôts sur les bénéfices	14 578	14 578		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50	50		
Groupe et associés	103 241	103 241		
TOTAL	119 325	119 325		

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	39 728
Total	39 728

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 425
Dettes fiscales et sociales	32
Total	1 457

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/03/2024

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	282
Total	282

ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le (3 1 0 3 2 0 2 4)	Exercice N-1 clos le (3 1 1 2 2 0 2 2)
ACTIF IMMOBILISÉ				Net 3	Net 4
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
Immobilisations corporelles *		028	030		
Immobilisations financières * (1)		040	042	58 568	89 386
Total I (5)		044	048	58 568	89 386
STOCKS					
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
Marchandises *		060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
	Autres * (3)	072	074	1 562	
Valeurs mobilières de placement		080	082		
Disponibilités		084	086	129 322	26 888
Charges constatées d'avance *		092	094	282	217
Total II		096	098	131 167	27 105
Total général (I+II)		110	112	189 734	116 491
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
Capital social ou individuel *		120		2 000	2 000
Ecart de réévaluation		124			
Réserve légale		126			
Réserves réglementées*		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131			
Report à nouveau		134		(4 153)	(17 927)
Résultat de l'exercice		136		72 562	13 774
Subventions d'investissement		137			
Provisions réglementées		140			
Total I		142		70 409	(2 153)
Provisions pour risques et charges		154			
Emprunts et dettes assimilées		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
Fournisseurs et comptes rattachés		166		1 475	1 270
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169		14 610	
Comptes courants d'associés		173		102 728	101 214
Autres dettes		175		513	16 160
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		119 325	118 644
Total général (I + II + III)		180		189 734	116 491
RENVIS					
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193			
(2)	Dont créances à plus d'un an	197			
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			
(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice * Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	182			49 028
		184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable En Euros.

Pour copie certifiée
conforme par le président

Désignation de l'entreprise		SASU ANTOINE GOUARTIN				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13	10	3	2	
						0	2	0	2	
						4				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209				210				
	Production vendue { biens services * }	215				214				
		217				218	42 600			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230			16 581	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	42 600		16 581	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234			
		Variation de stock (marchandises) *					236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240				
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)						242	2 840		1 650	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243				244	182		150	
Rémunérations du personnel *						250	31		20	
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	1 057		986	
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)		255				254				
Dotations aux provisions						256				
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259				262					
	260									
Total des charges d'exploitation (II)					264	4 110		2 806		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	38 490		13 774		
Produits financiers (III)					280	48 670				
Produits exceptionnels (IV)					290			20		
Charges financières (V)					294					
Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347				300	20		20		
	348									
Impôts sur les bénéfices * (VII)					306	14 578				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	72 562		13 774		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	72 562	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles *				322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-not)				324	14 578				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330	90 341				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997					
	Déductions	Entrepri- se innovante (144 octies)	986			127			342	
Reprise d'entrepri- ses en diffi- culté (144 septies)		981			991					
ZFA NG (144 quaterdecies)		345			346					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G					993			52 209		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	125 272	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356					
	Déficits antérieurs reportables : * 4.5.7 dont imputés sur le résultat :				360			45 711		
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	79 561	372		

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable en Euros.

Pour copie certifiée
conforme par le
président.